

Secrétariat du Grand Conseil

PL Numéro d'objet

*Projet présenté par les députés :
Jean Batou, Jocelyne Haller, Jean
Burgermeister, Stéphanie Valentino, Rémy
Pagani, Pablo Cruchon, Salika Wenger,
Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek,
Pierre Bayenet...*

Date de dépôt : 20 mai 2019

Projet de loi

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP)
(D 3 08)**

***(Supprimons l'imposition partielle des dividendes
Les revenus de la fortune doivent être taxés sur le même pied
que ceux du travail !)***

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) du 27 septembre 2009
est modifiée comme suit :

Art. 19B, al. 1 (biffé)

Art. 22, al.2 (biffé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa proclamation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2018, au niveau mondial, les entreprises multinationales ont versé la fabuleuse somme de 1370 milliards de dollars de dividendes à leurs actionnaires, soit 9,2% de plus qu'en 2017.

La Suisse championne du monde

En cette matière, les multinationales suisses ont été une fois de plus les championnes du monde toutes catégories. Avec un montant de 40,1 milliards de dollars de dividendes versés, elles se placent au niveau des entreprises allemandes, très loin devant les entreprises italiennes (Janus Henderson, *Global Dividend Index*, février 2019).

Les gros actionnaires des sociétés helvétiques sont donc les plus heureux du monde : depuis la fin des années 1990, le taux de distribution des dividendes de ces entreprises (rapport entre le bénéfice net et les dividendes distribués) a en effet plus que doublé, passant d'une moyenne de 30% à une moyenne de 70% aujourd'hui (Nicolas Bürki, *Mirabaud Asset Management*, « Dividendes : des actionnaires suisses choyés jusqu'au plafond », *Le Temps*, 28 janvier 2018).

Pour ne prendre qu'un exemple, en 2017, EMS Chemie a distribué 293 millions de francs de dividendes à la seule famille Blocher (Caroline Freigang, « 293 Millionen Franken für die Blocher-Töchter », *Tages Anzeiger*, 9 février 2018).

On sait qu'aux États-Unis, Donald Trump a fortement réduit l'imposition des bénéfices des sociétés, suscitant la montée en flèche du montant des dividendes distribués et du rachat de titres par les entreprises. En termes de taux, la RFFA fait toutefois beaucoup mieux que l'actuel président états-unien. Quelle part supplémentaire de la richesse créée, les gros actionnaires des sociétés suisses vont-ils donc s'approprier après l'adoption de la troisième réforme de l'imposition des entreprises ?

Gros actionnaires ultra-privilegiés

Bien sûr, approximativement un quart des dividendes des grandes entreprises helvétiques sont versés en Suisse (réponse du Conseil fédéral à la

question de la conseillère nationale Jacqueline Badran, 29 sept. 2016), et une partie seulement de ce quart vient grossir les revenus de personnes physiques.

En partant des chiffres fournis par l'Administration fiscale cantonale genevoise dans le cadre des travaux parlementaires relatifs à la RFFA, nous avons pu évaluer très grossièrement à 750-1000 millions de francs (ce chiffre pourrait être précisé par l'AFC) le montant total des dividendes perçus par les gros actionnaires comme personnes physiques dans le canton de Genève.

Mais comment vont-ils être imposés ? Il y a quelques années, la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) avait introduit l'imposition privilégiée des dividendes des gros actionnaires (qui disposent de droits de participation d'au moins 10% au capital-actions ou au capital social d'une société). Avec la version cantonale de RFFA, adoptée ce 19 mai, à Genève, ils seront désormais taxés sur 70% des dividendes perçus sur leur fortune privée (60% sur leur fortune commerciale). Or, ceci constitue toujours une grave injustice par rapport aux salaires et aux retraites qui sont imposés à 100%.

Supprimons un privilège scandaleux

Puisque les bénéficiaires des sociétés vont être désormais imposés à des taux extrêmement bas (13,99% à Genève), bien inférieurs à ceux des salaires et des retraites, les dividendes distribués vont bien sûr augmenter fortement. Il serait donc totalement incompréhensible que ces revenus de la fortune ne soient toujours pas taxés sur le même pied que ceux du travail. Surtout que, contrairement aux salaires et aux retraites, les dividendes ne cotisent pas à l'AVS et aux assurances sociales !

C'est pourquoi, Ensemble à Gauche dépose le projet de loi ci-dessus visant la suppression totale de l'imposition partielle des dividendes au plan cantonal, qui devrait permettre de réduire d'environ 20% (de 70 à 80 millions) les pertes de recettes attendues du canton et des communes, suite à l'introduction de la RFFA.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions d'accorder, Mesdames et Messieurs les députés, le meilleur accueil au présent projet de loi.